

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**
02 février 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 12 FEVRIER, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

DATE D’AFFICHAGE

04 février 2026

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EXCUSÉS : Madame Catherine LEFEBVRE donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Monsieur Didier PAPELOUX, Madame Corinne DROUEN donne pouvoir à Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice	13
Présents	10
Votants	13

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

**AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS
POUR LE REMPLACEMENT D’AGENTS INDISPONIBLES
(En application de l’article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l’article L332-13,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement rapide et temporaire d’agent contractuel pour assurer le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles au titre des situations suivantes :

- 1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- 2° Indisponibles en raison :

- a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

b) D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement selon la nature de l'emploi à pourvoir et du niveau de rémunération des candidats retenus selon les fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

